

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NORMANDIE

Cabourg Pays d'Auge

communauté de communes

du 30 juillet 2020

ESPACE NELSON MANDELA DIVES SUR MER



1. Appel nominal

Le trente juillet deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 23 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Olivier PAZ.

Étaient présents : PAZ Olivier, Président ; Mesdames et Messieurs. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Yves DE PANNEMAECCKER, Anne-Marie DEPAIGNE, Tristan DUVAL, , Jean-Louis FOUCHER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GRZEKOWIAK, François HELIE, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Martine PATOUREL, Sylvie PESNEL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ,, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires

Absents ayant donné pouvoir : Philippe BLAVETTE à Yoan MORLOT, Christophe CLIQUET à Laëtitia MATERKOW, Didier DEL PRETE à Martine PATOURE ; Christine GARNIER à Pierre MOURARET ; Harold LAFAY à Jean-Luc GARNIER, Monique LEGROS à François VANNIER, Lionel MAILLARD à Patrice GERMAIN, Jean-Marc PAIOLA à Xavier MADELAINE, Brigitte PATUREL à Nadia BLIN, Alain PEYRONNET à Serge MARIE

Était absente excusée : Annie-France GERARD

Étaient absents : Jean-Louis BOULANGER et Bernadette FABRE

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Ordre du jour

1. Délégation de pouvoir au Président, vice-présidents, membres du bureau
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
3. Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal
5. Election au Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal
6. Election d'un représentant à la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre
7. Election des délégués au bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
8. Election de représentants au GAL LEADER
9. Election de représentants au Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets ménagers de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC)
10. Election de représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD)
11. Election de représentants au SCOT Nord Pays d'Auge
12. Election de représentants au Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC)
13. Election d'un représentant à la halte-garderie Vent d'Eveil
14. Election d'un représentant au Centre Sportif de Normandie (CSN)
15. Désignation de représentants dans les collèges
16. Election de représentants au Conseil d'Administration de l'Association pour le développement du port de Caen Ouistreham (ADPCO)
17. Indemnités de fonctions au Président et aux vice-présidents

DEL-2020-056-DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Olivier PAZ présente la délibération concernant la délégation de pouvoir au Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2020-047 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Il est rappelé au regard de l'article du CGCT énoncé ci-dessus que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : que soit délégué au président de la communauté :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la CdC et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux
- De réaliser les lignes de trésorerie
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :
 - de fonctionnement
 - d'investissement jusqu'à 5 millions d'euros
- D'accepter les dons et legs

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De procéder à l'établissement et à la signature des conventions de mise à disposition de personnel
- De procéder à l'établissement et à la signature des conventions de groupements de commandes
- De procéder à l'établissement et à la signature des conventions de partenariat avec l'Etat, les collectivités, les établissements et organismes publics, les éco-organismes ou les associations
- D'autoriser l'adhésion et renouvellement de l'adhésion aux associations
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- D'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier vice-président.

ARTICLE 3 : de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

☞ Approuvée à l'unanimité (63/63)

DEL-2020-057- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Olivier PAZ présente la délibération liée à l'élection de la commission d'appel d'offres et précise que le vote peut se faire à main levée si l'assemblée le souhaite à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, avec intégration des communes d’Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l’extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2020-052 en date du 16 juillet 2020, créant la commission d’appel d’offres,

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la commission d’appel d’offres est composée par l’autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l’assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que la l’élection des membres se déroule par vote à bulletin secret sauf si l’assemblée décide d’y renoncer à l’unanimité,

L’élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d’égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Considérant l’installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant qu’après appel à candidatures, une liste complète a été déposée, il est procédé aux opérations de vote à main levée,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l’élection des membres de la CAO à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d’appel d’offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GARNIER Danièle	LELOUP Denis
CRIF Colette	GRANA Isabelle
GERMAIN Patrice	DEPAIGNE Anne-Marie
DE PANNEMAECKER Yves	MARTIN Gérard
MOREL Jean-François	LELIEVRE Annie

➡ Approuvée à l’unanimité (63/63)

**DEL-2020-058- ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Olivier PAZ présente la délibération et procède à l’élection des membres de la commission locale d’évaluation des charges transférées :

Vu L’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2020-053 en date du 16 juillet 2020, créant la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

COMMUNES	REPRÉSENTANT
AMFREVILLE	MADELAINE Xavier
ANGERVILLE	NAIMI Gérard
AUBERVILLE	MATHIEU Marie-Laure
BASSENEVILLE	GERMAIN Patrice
BAVENT	GARNIER Jean-Luc
BEAUFOR-DRUVAL	DAVOUST Denise
BEUVRON-EN-AUGE	GRANGE-LECOMTE Béatrice
BREVILLE-LES-MONTS	PAIOLA Jean-Marc
BRUCOURT	BESSON Marie-Louise
CABOURG	CRIEF Colette
CRESSEVEUILLE	MARIE Serge
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	LECOEUR Didier
DIVES-SUR-MER	MOURARET Pierre
DOUVILLE-EN-AUGE	CHAUVIN Béatrice
DOZULE	GAUGAIN Sophie
ESCOVILLE	MATERKOW Laëtitia
GERROTS	PESNEL Sylvie
GONNEVILLE-EN-AUGE	LAFAY Harold
GONNEVILLE-SUR-MER	DE PANNEMAECKER Yves
GOUSTRANVILLE	BLIN Nadia
GRANGUES	MOISSON Denis
HEROUVILLE	PATOUREL Martine
HEULAND	MORLOT Yoan
HOTOT-EN-AUGE	PATUREL Brigitte
HOULGATE	COLIN Olivier
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MOREAUX Yves

PERIERS-EN-AUGE	BEAUJOUAN Didier
PETIVILLE	MAILLARD Lionel
PUTOT-EN-AUGE	ASMANT Alain
RANVILLE	VANNIER François
RUMESNIL	HELIE François
SAINT-JOUIN	JOURNET Roland
SAINT-LEGER-DUBOSQ	CAMBON Thierry
SAINT-SAMSON	ROUSSEL Daniel
SAINT-VAAST-EN-AUGE	BLAVETTE Philippe
SALLENELLES	DAGORN Pascale
TOUFFREVILLE	GERARD Annie-France
VARAVILLE	LE GUILLOU Anne-Marguerite
VICTOT-PONTFOL	BOUILLON Alexandre

➡ Approuvée à l'unanimité (63/63)

DEL-2020-059- MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Olivier PAZ présente la délibération concernant la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et L.5214-16,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, ainsi que ses articles R133-1 à R.133-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article L133-5 du code de tourisme prévoit que les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme,

Considérant que l'article R.133-3 du code du tourisme stipule que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération n° 2017-010 en date du 19 janvier 2017 modifiée, portant création de l'office du tourisme intercommunal, approuvant ses statuts et désignant ses représentants au comité de direction,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 du Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge actant l'intégration de l'Office de Tourisme de Beuvron en Auge à l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge et approuvant la mutualisation des Offices de Tourisme de Dozulé et Beuvron en Auge, créant un bureau d'information touristique « Dozulé/Beuvron en Auge » situé 2 Esplanade Woolsey – 14430 Beuvron en Auge,

Considérant d'une part que le Comité de direction comprend 19 membres titulaires répartis en deux collèges :

Collège des élus de la Communauté de communes : 11 conseillers communautaires, élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Collège des socioprofessionnels : 8 représentants titulaires d'organismes professionnels ou d'associations locales intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, désignés par le Conseil communautaire et dont les fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Considérant d'autre part que le Comité de direction élit en son sein 1 président et 2 vice-présidents,

Considérant que le quorum est rarement atteint lors des réunions du Comité de direction, il est proposé de réduire le nombre des membres d'une part des deux collèges et d'autre part de nommer des suppléants pour le collèges des élus, comme suit :

le Comité de direction comprend 14 membres titulaires répartis en deux collèges et 8 suppléants dans le collège des élus :

- Collège des élus de la Communauté de communes : 8 conseillers communautaires titulaires et leurs suppléants, élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
- Collège des socioprofessionnels : 6 représentants titulaires d'organismes professionnels ou d'associations locales intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, désignés par le Conseil communautaire et dont les fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Ces modifications entraînent de facto de modifier des articles 4 et 5.1 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal, fixant la composition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications des articles 4, 5.1 et 6 des statuts de l'Office de de Tourisme intercommunal, tels qu'ils figurent en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts modifiés.

Olivier PAZ rappelle que par le passé il y a eu trop de problèmes de quorum lors des réunions de l'EPIC. Il présente les points de modification des statuts.

☞ Approuvée à l'unanimité (63/63)

DEL-2020-060- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Olivier PAZ présente la délibération liée à l'élection des représentants de l'office de tourisme intercommunal et procède à l'élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et L.5214-16,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, ainsi que ses articles R133-1 à R.133-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article L133-5 du code de tourisme prévoit que les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme,

Considérant que l'article R.133-3 du code du tourisme stipule que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération n° 2017-010 en date du 19 janvier 2017 modifiée, portant création de l'office du tourisme intercommunal, approuvant ses statuts et désignant ses représentants au comité de direction,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 du Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge actant l'intégration de l'Office de Tourisme de Beuvron en Auge à l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge et approuvant la mutualisation des Offices de Tourisme de Dozulé et Beuvron en Auge, créant un bureau d'information touristique « Dozulé/Beuvron en Auge » situé 2 Esplanade Woolsey – 14430 Beuvron en Auge,

Considérant que les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal ont fait l'objet d'une modification des articles 4 et 5.1, fixant la composition approuvée par le Conseil communautaire ce jour, mais également d'une modification de l'article 6 concernant l'élection d'un(e) Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant que de nouveaux conseillers doivent être désignés, afin que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge soit représentée par 8 membres ainsi que leurs suppléants dans le collège des élus, au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal,

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature,

Considérant par ailleurs que 6 nouveaux représentants des professions et activités intéressées par le tourisme du territoire doivent également être désignés par le Conseil communautaire

Le Président de la Communauté de Communes, propose de reporter cette désignation lors du prochain conseil communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme suit, conformément aux statuts modifiés, les 8 représentants de Normandie Cabourg Pays d’Auge ainsi que leurs suppléants et les 6 représentants socio-professionnels auprès du comité de direction de l’Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d’Auge, soit **14 membres titulaires** répartis en deux collèges :

⇒ Collège des élus de la Communauté de communes : 8 conseillers communautaires titulaires et leurs suppléants, élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat,

TITULAIRE	SUPPLÉANT
DUVAL Tristan	LEBARON Sandrine
GREZSKOWIAK Jean-Luc	COLIN Olivier
HOMOLLE Olivier	BOUILLON Alexandre
MOREL Jean-François	LELIEVRE Francien
PAZ Olivier	THIBOUT Patrick
CHAMPAIN Julien	CAMBON Thierry
FABRE Bernadette	LEMARCHAND Laurent
LECOEUR Didier	PAIOLA Jean-Marc

⇒ Collège des socioprofessionnels :
Ce collège sera désigné lors du prochain conseil communautaire.

Pierre MOURARET estime qu’un seul vice-président, c’est trop peu, cela concentre les pouvoirs. Il demande que soit conservé 2 vice-présidents.

Tristan DUVAL n’y est pas opposé, au contraire. Il ajoute que des groupes de travail sur des thèmes spécifiques seront également organisés.

Julien CHAMPAIN souhaite savoir si de simples conseillers municipaux peuvent siéger.

Olivier PAZ répond que non, ce n’est pas possible.

Serge MARIE demande un bilan partiel de la fréquentation touristique.

Tristan DUVAL expose rapidement l’affluence très importante depuis le début de la saison, des difficultés que cela pose en termes d’application des gestes barrières.

☞ Approuvée à l’unanimité (63/63)

DEL-2020-061-DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DE CAEN LA MER

Olivier PAZ présente la délibération ayant pour objet de désigner deux représentants NCPA à la mission locale Caen la Mer.

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, avec intégration des communes d’Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l’extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec la Mission Locale de Caen la Mer le 17 mai 2017, association qui remplit une mission de service public et qui se donne pour but d'être un outil de coordination entre les différents partenaires (élus locaux, administrations, associations, partenaires économiques) concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant que de nouveaux conseillers doivent être désignés, afin que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge soit représentée par deux membres dans le collège des élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui sont membres de droit.

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Les candidates sont les suivantes : Mesdames GARNIER Christine et LELIEVRE Francine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de désigner Mesdames GARNIER Christine et LELIEVRE Francine, représentantes de Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès de la Mission Locale de Caen la Mer.

☞ Approuvée à l'unanimité (63/63)

DEL-2020-062-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRES DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Olivier PAZ et François VANNIER présentent Caen Normandie Métropole et la délibération ayant pour objet la désignation des représentants auprès de Caen Normandie Métropole :

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment son article 10,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, nombre calculé sur la population retenue de 31755 habitants (base de la dernière population INSEE), conformément aux statuts de Caen Normandie Métropole, et proposés 2 représentants parmi ces derniers afin de siéger au comité syndical,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant que par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l'élection des représentants à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de désigner les représentants de Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès de Caen Normandie Métropole comme suit :

COMITÉ SYNDICAL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 - VANNIER François	1 – MOREL Jean-François
2 – MOURARET Pierre	2 – COLIN Olivier
3 – GAUGAIN Sophie	3 – PAZ Olivier

➔ Approuvée à l'unanimité (63/63)

DEL-2020-063 REPRÉSENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

Olivier PAZ présente la délibération ayant pour objet la désignation des représentants NCPA au groupe d'action locale :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Auge a obtenu une enveloppe de subvention du programme LEADER pour la période 2014-2020 destinée à financer des projets de développement rural sur son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes est représentée lors du comité de programmation du GAL par deux binômes constitués d'un titulaire et d'un suppléant.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Les candidats sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
GERMAIN Patrice	KIERSNOWSKI Valérie
BEAUJOUAN Didier	BLIN Nadia

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants de Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Auge comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
GERMAIN Patrice	KIERSNOWSKI Valérie
BEAUJOUAN Didier	BLIN Nadia

➔ Approuvée à l'unanimité (63/63)

Olivier PAZ présente la délibération liée à l'élection des représentants NCPA auprès du syndicat pour la valorisation des déchets de l'agglomération caennaise :

Il rappelle 2 grands projets du SYVEDAC pour mandature à venir (ce qui permettra de passer de 42 % à 70 % d'utilisation de la chaleur fatale de l'usine de Colombelles) :

- *Chauffage pour CHU*
- *Maraichage de tomates sous serres*

Il évoque également la production des mâchefers en fin de processus, utilisés dans la mise en œuvre des routes, notamment. Un processus de traitement des déchets qui a pour objectifs d'être vertueux à 100 %.

Une difficulté à venir : l'augmentation de la TGAP qui aura un impact sur le coût de la tonne qui est refaturée aux intercommunalités.

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment son article 10,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant que les statuts du SYVEDAC, adoptés le 6 septembre 2016 et approuvés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2016, prévoient que le Comité syndical est composé de représentants par commune à titre individuel ou faisant partie d'un groupement ou syndicat de communes selon les modalités suivantes :

Lors du renouvellement général des instances des groupements membres du SYVEDAC :

Groupements 1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée

Communauté urbaine représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 66 % du total des délégués

Chaque représentant dispose d'une voix.

Pour la Communauté urbaine et les autres groupements, le nombre d'habitants pris en compte pour déterminer le nombre de représentants correspond à la population INSEE au 1er janvier 2020 des communes bénéficiant directement des services du SYVEDAC.

Considérant que compte tenu de sa population, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dispose de 13 représentants titulaires et de 13 représentants suppléants au comité syndical du SYVEDAC,

Considérant la nécessité de délibérer pour désigner les représentants de la communauté de communes au comité syndical,

Considérant que par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Président fait un appel à candidatures,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l'élection des représentants à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de proclamer les conseillers communautaires suivants représentants au SYVEDAC :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	HILBÉ Franck	MORIN Jacky
2	CLIQUET Christophe	MAILLARD Lionel
3	PAZ Olivier	LEBARON Sandrine
4	GERMAIN Patrice	MOULIN Stéphane
5	PICODOT Géry	VANNIER François
6	CALIGNY-DELAHAYE François	PORCQ Emmanuel
7	LELIEVRE Annie	THIBOUT Patrick
8	GRANA Isabelle	FABRE Bernadette
9	KIERSNOWSLI Valérie	FOUCHER Jean-Louis
10	DUBOS Annie	DE PANNEMAECKER Yves
11	MORLOT Yoann	BOUILLON Alexandre
12	PATOUREL Martine	CHAMPAIN Julien
13	MOISSON Denis	WALTER Gilles

☞ Approuvée à l'unanimité (63/63)

Départ de DUVAL Tristan

DEL-2020-065- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD)

Patrice Germain présente la délibération liée à l'élection des représentants au SMBD.

Il explique qu'il y a un problème de quorum récurrent d'où modification des statuts.

Le syndicat a démarré autour d'un bassin resserré pour essentiellement des aménagements de rivières financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En 2017, les trois communautés de communes ont fusionné et ont souhaité adhérer en ajoutant la partie PI.

Suivi par la communauté de communes du Pays de Falaise pour faire de la GEMA. Argentan et Alençon ont rejoint, puis Lisieux.

Le SMBD travaille sur pratiquement la totalité du bassin de la Dives.

Le syndicat a lancé une grosse étude sur le fonctionnement du bassin de la Dives et en particulier du marais, seule la première phase est terminée. Il faut passer une nouvelle étude pour les phases 2 et 3. C'est 350 000 € d'engagés.

Olivier PAZ souligne qu'il s'agit d'un syndicat qui a son importance.

Réduction du nombre de membre.

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment son article 10,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 avril 2017, portant révision des statuts du Syndicat Mixte du bassin de la Dives,

Vu la délibération n°2019-078 en date du 17 octobre 2020 relative à l'approbation des nouveaux statuts du syndicat approuvés par la communauté de communes,

Considérant la nécessité d'organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant,

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives dans la gestion écologique des milieux aquatiques au niveau de la Dives,

Considérant les domaines de compétences du Syndicat : bon état écologique des cours d'eau, bonne gestion des de l'écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux, de la préservation des biens et des personnes et du développement harmonieux des usages des cours d'eau,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives est composé de cinq communautés de communes (Pays de Falaise, Vallée d'Auge et du Merlerault, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Val ès Dunes et Argentant Intercom), de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie et de la communauté urbaine de Caen la Mer,

Considérant les statuts qui arrêtent le nombre de délégués à 34 titulaires et 34 suppléants,

Considérant que la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dispose de 6 titulaires et de 6 suppléants au sein du conseil syndical et de 3 places au sein du bureau syndical devant être désignés parmi les 6,

Considérant l'expertise acquise par le SMBD, tant dans la réalisation de diagnostics que dans la conduite de travaux mais aussi dans la maîtrise des dossiers financiers (relations avec les partenaires financeurs),

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant que par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l'élection des représentants à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de désigner les représentants auprès du SMBD comme suit

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLIN Olivier	DE BONNET D'OLEON Amandine
MARTIN Gérard	LELIEVRE Annie
BESSON Marie-Louise	THIBOUT Patrick
GERMAIN Patrice	BLIN Nadia
VANNIER François	MORIN Jacky
PATUREL Brigitte	KIERSZNOWSKI Valérie

☞ Approuvée à l'unanimité (62/62)

DEL-2020-066- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SCOT NORD PAYS D'AUGE

François VANNIER présente la délibération ayant pour objet l'élection des représentants NCPA auprès du SCOT Nord Pays d'Auge.

Il souligne qu'il y avait jusque-là beaucoup de réunions mais que c'était dû à la révision du SCOT, qui est à présent terminé, par conséquent le nombre de réunion devraient être plus restreint.

Le Comité Syndical représente environ 4 ou 5 réunions par an le samedi matin.

Olivier PAZ fait état des secteurs, en rappelant que chaque suppléant est attaché à son titulaire

Demande de Jean Luc GARNIER sur la validation du SCOT.

François VANNIER explique que les SCOT sont toujours dans les mains du service de l'Etat sachant que le délai court jusqu'en septembre.

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment son article 10,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 2017-152 en date du 22 juin 2017 portant adhésion de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au SCOT Nord Pays D'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat Nord Pays d'Auge,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est assimilée aux secteurs 1, 2, 3 et 8 dans les statuts du SCoT Nord Pays d'Auge et qu'elle dispose statutairement de 17 représentants titulaires (addition des secteurs 1, 2, 3 et 8) et 17 représentants suppléants, chaque titulaire ayant son suppléant attitré,

Considérant que pour chacun des secteurs un délégué titulaire doit être fléché pour une vice-présidence, Normandie Cabourg Pays d'Auge disposant d'au moins 3 vice-présidents, le vice-président pour le secteur de Cambremer étant désigné soit parmi les délégués de NCPA soit parmi les délégués de Terre d'Auge,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant que par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l'élection des représentants à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de désigner les représentants suivants au Scot Nord Pays d'Auge

Secteur		Représentants	Suppléant attitré
Secteur 1 Estuaire de la Dives	1 – Vice-Président	HOMOLLE Gérard	PORCQ Emmanuel
	2	MATHIEU Marie—Laure	CHAMPAIN Julien
	3	MARTIN Gérard	GARNIER Christine
	4	PICODOT Géry	DE PANNEMAECKER Yves
	5	THIBOUT Patrick	DUBOS Annie
	6	LELOUP Denis	LEBARON Sandrine
Secteur 2 Pays d'Auge Dozuléen	1 - Vice-Président	JOURNET Roland	MORIN Jacky
	2	GAUGAIN Sophie	FOUCHER Jean-Louis
	3	BESSON Marie-Louise	BEAUJOUAN Didier
	4	BLIN Nadia	MOISSON Denis
Secteur 3 Cambremer	1	BOUILLON Alexandre	PATUREL Brigitte
	2	DAVOUST Denise	HÉLIE François
Secteur 8 Baie de l'Orne	1 - Vice-Président	VANNIER François	MOREAUX Yves
	2	CLIQET Christophe	MATERKOW Laëticia
	3	MADELAINÉ Xavier	PAIOLA Jean-Marc
	4	PAZ Olivier	LEMARCHAND Laurent
	5	PATOUREL Martine	MAILLARD Lionel

☞ Approuvée à l'unanimité (62/62)

**DEL-2020-067- DÉSIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AUPRES
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS (SDEC)**

Patrice GERMAIN présente la délibération liée à l'élection des membres délégués auprès du Syndicat départemental d'énergie du Calvados.

La moitié des membres est issue des communes et l'autre moitié des intercommunalités.

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment son article 10,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEC du 15 décembre 2015, portant création de la commission consultative pour la transition énergétique constituée de représentants des EPCI à fiscalité propre, le rôle de cette commission étant de coordonner les différentes actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale,

Considérant que la commission consultative du SDEC du 29 novembre 2016 a acté que chaque EPCI aurait deux représentants, le SDEC de son côté adossant son nombre de représentants au nombre total de représentants des EPCI à fiscalité propre,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants auprès du SDEC,

Considérant que par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l'élection des représentants à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de désigner Messieurs PICODOT Géry et MORLOT Yoann représentants de Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès du SDEC.

➡ Approuvée à l'unanimité (62/62)

DEL-2020-068- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION L'ABRI-COTIER POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL VENT D'EVEIL DE CABOURG

Olivier PAZ présente la délibération :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant l'existence d'un multi-accueil sur la commune de Cabourg, géré par l'association l'Abri Côtier, association subventionnée par la communauté de communes,

Considérant que les statuts du multi-accueil géré par l'association l'Abri Côtier prévoient qu'un conseiller communautaire soit membre de droit et qu'il siègera au Conseil d'Administration avec voix délibérative,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Considérant qu'après appel à candidatures, 1 candidature a été déposée, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de désigner en tant que représentant de Normandie Cabourg Pays d'Auge au sein de l'association l'Abri Côtier DAVOUST Denise.

➡ Approuvée à l'unanimité (62/62)

Olivier PAZ présente la délibération :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la convention constitutive du GIP « Centre Sportif de Normandie » prévoit dans son article 16 que toute personne morale de droit public ou de droit privé dont l'activité a un lien avec l'objet du GIP et toute personne physique qualifiée peut devenir Partenaire associé du Groupement, sur décision de l'Assemblée générale prise après avis du Conseil d'administration.

Les Partenaires associés assistent de droit aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.

Les Partenaires associés ayant le statut de collectivité territoriale et/ou d'établissement public de coopération intercommunale représentant les territoires d'implantation des activités directes du Groupement assistent de droit aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est Partenaire associé du Groupement avec un représentant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de désigner DUVAL Tristan titulaire et PAZ Oliver suppléant en tant que représentant de Normandie Cabourg Pays d'Auge au sein du GIP Centre Sportif de Normandie.

☞ Approuvée à l'unanimité (62/62)

Olivier PAZ présente la délibération :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que l'article 2 du décret 2014-1236 précise que les représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du collège sont « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération

intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune
» ;

Il est donc proposé au conseil de procéder à la désignation d'un ou de trois représentants au sein des conseils d'administration des trois collèges du territoire : le collège Louis Pergaud de Dozulé, le collège Alfred Kastler de Merville-Franceville et le collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Les candidats sont les suivants :

DIVES SUR MER : DEPAIGNE Anne-Marie

DOZULÉ : DAVOUST Denise

MERVILLE FRANCEVILLE : MADELAINE Xavier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de trois représentants de Normandie Cabourg Pays d'Auge pour siéger en tant que personnes associées dans les conseils d'administration des collèges du territoire, à savoir :

DIVES SUR MER : DEPAIGNE Anne-Marie

DOZULÉ : DAVOUST Denise

MERVILLE FRANCEVILLE : MADELAINE Xavier

☞ Approuvée à l'unanimité (62/62)

DEL-2020-071- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM (ADPCO)

Olivier PAZ présente la délibération :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la communauté de communes est membre de l'Association pour le Développement du Port de Caen-Ouistreham dont le but est de favoriser la concertation relative au développement du Port de Caen-Ouistreham et de contribuer à son rayonnement et sa promotion.

Compte-tenu des élections municipales, l'ADPCO doit constituer son nouveau Conseil d'Administration,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Il est donc proposé au conseil de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et un suppléant) au conseil d'administration de l'ADPCO,

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Les candidats sont les suivants : COLIN Olivier et FABRE Bernadette

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants suivants au conseil d'administration de l'ADPCO :

TITULAIRE : COLIN Olivier

SUPPLÉANT : FABRE Bernadette

☞ Approuvée à l'unanimité (62/62)

DEL-2020-072- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Olivier PAZ explique que lors du dernier mandat, les vice-présidents ont réduit leur indemnité, et qu'il est proposé de rester ainsi. Il présente les montants correspondants

Patrice GERMAIN attire l'attention sur le fait que les élus disent souvent qu'il faut revaloriser les indemnités.

Olivier PAZ rappelle que l'Etat a fait un effort.

Pour la communauté de communes c'est surtout pour rester dans la ligne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

Vu l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales précisant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection du président et de huit vice-présidents,

Considérant que pour une communauté regroupant 29 675 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximal de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximal de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses

membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président à 60.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président délégué à une compétence sur l'ensemble du territoire à 22.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

ANNEXE

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Nom Prénom	Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Olivier PAZ	Président	60.60 %	2 356.98€
Pierre MOURARET	1 ^{er} Vice-Président	22.23%	864.61€
Sophie GAUGAIN	2 nd Vice-Présidente	22.23%	864.61€
Tristan DUVAL	3 ^{ème} Vice-Président	22.23%	864.61€
Olivier COLIN	4 ^{ème} Vice-Président	22.23%	864.61€
Denise DAVOUST	5 ^{ème} Vice-Présidente	22.23%	864.61€
Yves DE PANNEMAECCKER	6 ^{ème} Vice-Président	22.23%	864.61€
Patrice GERMAIN	7 ^{ème} Vice-Président	22.23%	864.61€
François VANNIER	8 ^{ème} Vice-Président	22.23%	864.61€

➡ Approuvée à l'unanimité (62/62)

Questions diverses

Gens du voyage

Accueil sur les deux aires, cependant des intrusions ont eu lieu dans de nombreuses communes. Le Président connaît bien cette question. Chaque fois que l'on transige, on ouvre la porte pour les années qui suivent. Nous sommes dans une situation qui nous permet d'être dans la loi, en accord avec le schéma départemental. Si nous commençons à laisser des groupes s'installer ailleurs contre argent, on envoie un mauvais message auprès du Préfet. Président invite à mettre des contraventions si le pouvoir de police est transféré.

NCPA a demandé aux communes de prendre cet arrêté d'interdiction de stationnement, car si cet arrêté est pris, on peut verbaliser sans problème. Il ne reprendra la police des gens du voyage que dans les communes qui « joueront le jeu ». Il ne veut pas donner le sentiment d'ouverture aux Gens du voyage. Message qui s'adresse à Varaville, à Beuvron. Le seul moyen est celui de la contravention.

Patrick THIBOUT, Maire de Varaville, explique qu'il y est allé seul, le Préfet n'a pas le même message. Plutôt satisfait car ils font leur police eux même.

De plus, les gens du voyage qui ont occupé l'aire d'accueil officielle sont infernaux et ont cassé des choses, et font leur besoin sur l'aire.

Gérard NAIMI ajoute qu'il bloque tout.

Question sur les entreprises

Pierre MOURARET évoque la mise en place par le gouvernement d'une exonération de la CFE, l'Etat compense.

Sophie GAUGAIN explique que le 1^{er} exercice ne sera pas pris en compte car pas installé.

Le PLF 3 sera étudié en commission, et on pourra encore le faire.

Olivier PAZ précise qu'il faut cibler sur les entreprises à aider.

Fin de la séance à 19h40